

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 mars 2025

Objet : Recrutement par voie de contrat de projet

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 26 mars deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Julien WEIL à M. Patrick de la MARQUE.

Etaient absents et excusés : Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Fernand, BERSON, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Quentin GESELL, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Recrutement par voie de contrat de projet

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L332-24 du code général de la fonction publique relatif au contrat de projet,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant que des besoins en lien avec l'activité du CIG, justifient un recrutement par la voie d'un contrat de projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet au sein du CIG afin de participer à la gestion des élections professionnelles qui se tiendront en 2026.

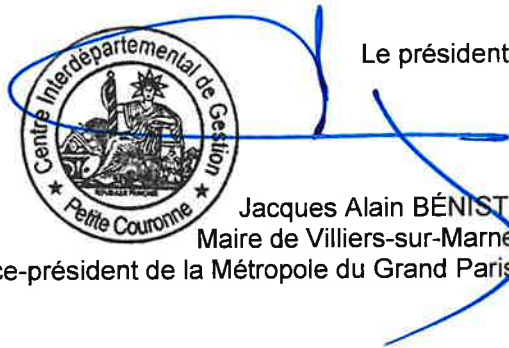
Cet agent pourra être recruté sur le grade de rédacteur territorial.

La durée du contrat sera conforme au cadre réglementaire.

Article 2 : DIT que la rémunération correspondant à cet emploi non permanent sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois précité, selon la formation et l'expérience du candidat retenu et comprendra le régime indemnitaire alloué aux autres agents de l'établissement relevant du grade de recrutement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Le président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).